

# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

## (Article L.2122-1-3 du CG3P)

### 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale**, dont les bureaux sont sis Campus RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par la Directrice du Département Optimisation et Programmation, Madame Pascale BRENIER MARIE, dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

### 2. Occupant :

Monsieur Eddy TAILLEPIERRE domicilié, 1 rue de Salonique à Argenteuil (95100), né le 28 janvier 1967 à Petit-Bourg (97170), agissant en son nom propre.

### 3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 324 m<sup>2</sup> de terrain nu, situé Rue Aubry Vitet à Argenteuil (95100), et est repris au cadastre de la commune (INSEE :95018) sous le n°549p de la Section AY.

### 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

#### 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	X

#### **4.2 En fait**

Les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L 2122-1-1 et suivants crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ne sont pas applicables à la présente convention d'occupation. L'activité exercée sur le BIEN et reprise ci-après à l'article 4 « UTILISATION DU BIEN » n'est pas une activité économique.

En effet, l'OCCUPANT est un particulier qui utilise le bien à des fins personnels en tant que jardin d'agrément et la présente convention est accordée pour l'occupation d'un terrain nu afin d'embellir et d'entretenir un espace paysager.

L'OCCUPANT occupait précédemment le BIEN cadastré AY 0549p en vertu d'une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits n° 229505 en vigueur depuis le 1er novembre 2009 et se terminant le 31 octobre 2014, dans laquelle il a édifié trois (3) cabanes en bois.

Il est précisé que l'OCCUPANT est et reste propriétaire de ses ouvrages, constructions, équipements ou installations de caractère immobilier.

Depuis, l'occupation s'est poursuivie et la facturation a été mise en indu occupation. L'OCCUPANT a continué de régler les factures. Aujourd'hui, l'OCCUPANT est à jour de ses paiements au 31 octobre 2024, et souhaite poursuivre son occupation.

La présente convention est conclue rétroactivement pour une durée de DIX (10) ANS à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour se terminer le 31 octobre 2034.

#### **5. Information :**

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Elodie Filipe/ Courriel : [elodie.filipe@esst-pm.com](mailto:elodie.filipe@esst-pm.com)

#### **6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

#### **7. Information sur les recours :**

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hault, 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01 30 17 34 00

Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)